Compte rendu séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars 2026 à 19h00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnaud DUFOSSE, Maire.

Présents : Jean-Luc CAILLIE, Frédéric JOUSSELIN, Pierre BIEUVILLE, Arnaud DUFOSSE, Thomas GUYOMARC'H, Valérie SMETS, Régine LEFEVRES, Fabienne VENNIN, Céline SEGLAS, Florian MONKA-RELLO

Secrétaire de séance : Valérie SMETS

Absente Excusée : Valérie COEURET qui a donné un pouvoir à Valérie SMETS
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Nombre de votants : 11 (dont 1 pouvoir)

Délibération : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;
Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de réactivité de l'action communale, de déléguer au Maire certaines attributions énumérées par la loi ;
Considérant que ces délégations sont exercées dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
D'accorder à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

Marchés Publics : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € HT (Dix mille euros HT) par opération

Assurances : De passer les contrats d'assurance dans la limite des crédits ouverts au budget, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Frais de Justice : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 5 000 € (cinq mille euros), ou de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) par dossier contentieux.

Régies : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Urbanisme : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Préemption Urbaine (L. 213-3) : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour toute acquisition dont le montant est inférieur ou égal à 30 000 € (Trente mille euros), sous réserve que les crédits soient inscrits au budget. Au-delà de ce

montant, chaque exercice du droit de préemption devra faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Actions en Justice : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires ou financières), sans limitation de montant. Cette mission inclut le pouvoir de former tout recours (appel, cassation) si les intérêts de la commune l'exigent.
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice dès lors que l'enjeu financier du litige est inférieur ou égal à 15 000 € HT (quinze mille euros HT) ou qu'il s'agit d'une procédure de référé ou d'une action conservatoire visant à faire cesser un trouble illicite ou à protéger l'urgence des intérêts communaux, quel que soit le montant en jeu.

Trésorerie : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 30 000 € (trente mille euros)

Préemption Commerciale (L. 214-1) : D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme pour les cessions de fonds ou de baux n'excédant pas 15 000 € (Quinze mille euros). Toute préemption au-delà de ce montant, nécessite l'accord préalable du Conseil Municipal.

Cimetières : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Associations : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dons et Legs : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Le Maire rendra compte de l'exercice de ces délégations à chaque séance obligatoire du Conseil Municipal.

Délégation fonction et signature aux adjoints

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 relatifs aux délégations de fonctions et de signature du Maire aux adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Il est donné délégation de fonction et signature à Thomas GUYOMARC'h 1er adjoint pour traiter les questions inhérentes aux travaux et la voirie dans le cadre suivant :
- Travaux : Entretien des bâtiments publics (écoles, mairie, salles).
- Voirie : État des routes, signalisation, réseaux et sécurité des rues.

La délégation de signature porte sur :
- Le courrier administratif lié à ces dossiers.
- Les bons de commande et factures jusqu'à 1 000 € HT (pour les petites réparations et le matériel courant).
- Le suivi technique des chantiers (ordres de service).

Il est donné délégation de fonction et signature à Fabienne VENNIN 2ème adjointe pour traiter les questions inhérentes au service à la population et à l'action sociale dans le cadre suivant :

- État Civil : Mariages, PACS, naissances, décès et recensement citoyen.
- Solidarité : Lien avec les aînés (plan canicule, colis) et suivi des dossiers d'aide sociale (CCAS).
La délégation de signature porte sur :
- Les actes officiels : Signature des actes de l'état civil, des publications de bans et des attestations de recensement.
- Le courrier administratif : Toute correspondance liée à la gestion de la population et de l'action sociale.
- Les documents de proximité : Légalisation de signatures et certification de copies conformes.

Délibération : indemnité des élus

Rappel du cadre juridique
Le Conseil Municipal est chargé de fixer, par délibération, les indemnités de fonction versées à ses membres dans les limites prévues par la loi (Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :
- L. 2123-23 relatif aux indemnités de fonction des maires ;
- L. 2123-24 relatif aux indemnités de fonction des adjoints ;
- L. 2123-24-1 relatif aux indemnités de fonction des conseillers municipaux ;
- L. 2123-20 fixant les limites maximales des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que : l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027) au 1er janvier 2026 est fixé à 4 110,52 €.

Exposé de du Maire :
En vertu de l'article L. 2123-23, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité du maire est fixée au maximum légal. Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite faire usage de cette faculté pour réduire sa propre indemnité ainsi que celle des adjoints.

Cette démarche volontaire vise à dégager une part de l'enveloppe indemnitaire globale (telle que définie à l'article L. 2123-24-1) pour permettre l'indemnisation des 8 conseillers municipaux, valorisant ainsi le travail d'équipe de l'ensemble du conseil municipal.

Remarque portée par les conseillers municipaux :
Il est fait état que les conseillers municipaux se sont engagés dans leur mandat pour servir les intérêts de la commune sans demander d'indemnité, et que leur engagement envers la commune n'était pas dépendant de son versement.

Contre : 0
Abstentions : 5 (Pierre BIEUVILLE, Jean-Luc CAILLIE, Frédéric JOUSSELIN, Florian MONKA-RELLO, Céline SEGLAS)
Pour : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux suivants :
Pour le Maire : 25% de l'indice brut 1027 (soit une réduction volontaire de 3,10% par rapport au maximum).
Pour le premier Adjoint : 9,5% de l'indice brut 1027 chacun (soit une réduction volontaire de 1,39% par rapport au maximum).
Pour le deuxième Adjoint : 9,5% de l'indice brut 1027 chacun (soit une réduction volontaire de 1,39% par rapport au maximum).
Pour chacun des Conseillers municipaux (soit 8) : 2% de l'indice brut 1027 chacun.

Ces montants sont exprimés en brut. Ils sont assujettis aux cotisations sociales (CSG, CRDS, et éventuellement retraite RAFP selon les situations).

Tableau Récapitulatif des Indemnités (au 01/01/2026)

Fonctions	**Nombre**	**% de l'Indice 1027**	**Montant Brut Mensuel**	**Rappel Plafond Légal**
Maire	1	25,00 %	1 027,63 €	28,10 % (soit -3,10%)
Adjoints	2	9,50 %	390,50 €	10,89 % (soit -1,39%)
Conseillers	8	2,00 %	82,21 €	Max 6% (sous réserve de ne pas dépasser le montant de l'enveloppe indemnitaire globale)
TOTAL	11	--	2 466,31 €	

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ces montants évolueront automatiquement en fonction de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Délibération : Élections des délégués des organismes de regroupement et des membres des commissions communales

Il est rappelé que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, ainsi que des membres des commissions communales.

Il est procédé aux élections : tous les candidats sont élus à l'unanimité soit 11 voix

SNA (Seine Normandie Agglomération)
Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.
Titulaire : Arnaud DUFOSSE
Suppléant : Thomas GUYOMARC'H

SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)
Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres.
Titulaire : Thomas GUYOMARC'H
Titulaire : Arnaud DUFOSSE

COSEC (Complexe Sportif Evolutif Couvert)
Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégué élus par les conseils municipaux répartis comme suit :
- De 0 à 1000 habitants : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Titulaires	Suppléants
Frédéric JOUSSELIN	Thomas GUYOMARC'H
Pierre BIEUVILLE	Valérie SMETS

Voirie
Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes associées (deux délégués par commune)
Titulaire : Thomas GUYOMARC'H
Titulaire : Florian MONKA-RELLO

SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure)
Chaque commune adhérente est représenté par un délégué titulaire ayant voix délibérative, remplacé le cas échéant par un délégué suppléant.
Titulaire : Jean-Luc CAILLIE
Titulaire : Arnaud DUFOSSE

Commissions permanentes

Commissions	**Membre**	**Membre**	**Membre**	**Membre**	**Membre**
Urbanisme	Jean-Luc CAILLIE	Régine LEFEVRES	Valérie SMETS	Céline SEGLAS	Florian MONKA-RELLO
Travaux / Entretien général	Frédéric JOUSSELIN	Pierre BIEUVILLE	Thomas GUYOMARC'H	Fabienne VENNIN	
Finance	Valérie COEURET	Jean-Luc CAILLIE	Florian MONKA-RELLO	Arnaud DUFOSSE	
Aménagement / Environnement	Fabienne VENNIN	Pierre BIEUVILLE	Frédéric JOUSSELIN	Valérie COEURET	Régine LEFEVRES
Affaires Sociales	Fabienne VENNIN	Céline SEGLAS	Frédéric JOUSSELIN	Arnaud DUFOSSE	
Communication / Bulletin municipal	Céline SEGLAS	Fabienne VENNIN	Valérie SMETS	Arnaud DUFOSSE	

Les membres de ces commissions peuvent faire appel à des personnes extérieures au conseil municipal en cas de besoin.

Il est également proposé la création de commissions temporaires permettant l'analyse et le suivi de dossiers ou chantiers particuliers. Les membres de ces commissions temporaires seront désignés à l'ouverture des projets correspondants par le conseil municipal.

Calendrier permanence mairie
Mise en place d'un calendrier partagé avec la secrétaire de mairie qui lui permet de connaître les périodes de présence du Maire afin de répondre aux demandes spécifiques des habitants.

Questions diverses
Portillon donnant sur la friche
Rencontre avec le propriétaire le mercredi 25/03. Il a été rappelé que, contrairement à la voirie publique (rue), le domaine public "artificiel" (parc, jardin, terrain communal) n'est pas grevé d'une obligation d'accès pour les riverains. Le propriétaire s'est engagé à effectuer les travaux de suppression de ce portillon.

Fuite d'eau rue Sainte Geneviève
L'entreprise SOGEA a effectué les travaux d'enrobé nécessaires à la réparation de la rue le 26/03.

Morsure Chien
Rencontre avec le propriétaire le lundi 23/03. De nombreux enfants font également du vélo fréquemment dans cette rue. Échange sur la nécessité de sécuriser la clôture. Pour formaliser la demande, envoi également d'un courrier précisant la nécessité de sécurisation de la clôture et de surveillance sanitaire du chien.

Problème d'inondation au 9bis rue de Pacy
Après le diagnostic effectué, la SNA a décidé de procéder à l'effectuation de la canalisation et du puisard ainsi que la création d'une dalle de répartition en béton armé autour du puisard.

Budget : approbation CFU
Il est mentionné que la date du prochain conseil portant sur l'approbation du CUF et le débat d'orientation budgétaire pourrait être fixée au 10 avril sous réserve de réception des informations nécessaires.

SIVOS
Toutes les communes ont désigné leurs délégués. Conformément aux dispositions réglementaires, le président sortant du SIVOS convoquera les nouveaux délégués élus.

Poubelles endommagées sur l'aire de service de Boisset Station
Sur les 2 poubelles présentes sur cette aire de service, une poubelle a été endommagée par un véhicule. Celle-ci est gérée par le département.

Entretien des couvertures de l'Église et de la Mairie
La société EURL LACOMME interviendra dans le cadre d'un contrat de maintenance le 31 mars pour procéder au nettoyage des gouttières de la Mairie et de l'Église.

Control extincteur Mairie + Sivos
L'entreprise Chubb procédera au contrôle réglementaire des extincteurs de la Mairie et du SIVOS le jeudi 02 avril.

Piège à frelon
Les pièges à frelons à destination des habitants sont arrivés en Mairie. Une communication sera faite afin de les répartir sur la commune chez les habitants volontaires.

Cours de Yoga dans la salle communale
Pour la continuité des cours dans la salle communale, il sera demandé à la professeure de fournir les justificatifs d'assurance et de statut permettant de définir le cadre de responsabilité qui sera appliqué en cas d'incident. Plusieurs tentatives d'appel sont ce jour sans réponse. Un courrier lui sera adressé.

Rappel chasse aux œufs organisés par le comité des fêtes le 12 avril

Information aux conseillers municipaux suite à la réception du courrier du Premier ministre portant sur les projets de loi en cours.

Le Premier parlement des Maires se déroulera le jeudi 02 avril.

Un devis avait été signé en 2025 auprès de M. Plourde pour le nettoyage des caniveaux et grilles rue de Pacy. Pour éviter les inondations répétées rue de Pacy, le nettoyage de la première partie des caniveaux et grilles a été effectué bénévolement par Frédéric JOUSSELIN. Les travaux n'ayant pas commencé et le délai de réalisation n'étant pas connu, un courrier d'annulation du devis sera envoyé à M. Plourde.

Les robinets d'eau du cimetière sont toujours coupés pour éviter les dommages pouvant être causés par le gel. Ils seront remis en service courant avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

